



# The International Treaty

## ON PLANT GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE



Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie E-mail: [pgrfa-treaty@fao.org](mailto:pgrfa-treaty@fao.org) Télécopie: +39 0657056347 Téléphone: +39 0657055430

Réf.: PL 40/31 NCP GB5 MLS

20 février 2013

### NOTIFICATION

#### **Informations relatives au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le Rapport de la quatrième session de l'Organe directeur du Traité international (Bali, Indonésie, 14-18 mars 2011) et les décisions qui y figurent<sup>1</sup>.

L'objet de la présente notification est d'attirer votre attention sur les décisions **relatives au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages** qui concernent les Parties contractantes.

Compte tenu de la nécessité de préparer un rapport pour la cinquième session de l'Organe directeur fondé sur les informations reçues, nous sollicitons votre attention d'urgence afin de pouvoir préparer un rapport complet qui permettra à l'Organe directeur d'examiner les questions pertinentes en connaissance de cause.

Le présent document contient un *tableau* résumant les mesures et les informations demandées aux parties contractantes. Des détails sont fournis en *annexe*.

Toutes les informations demandées dans le présent document doivent être envoyées à<sup>2</sup>:


Dr Shakeel Bhatti  
Secrétaire  
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
00153 Rome, Italie  
Tél.: +39 06 5705 3554, Fax: +39 06 5705 6347  
Adresse électronique: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

<sup>1</sup> Document IT/GB-4/11/Report, *Rapport de la quatrième session de l'Organe directeur*. Le rapport est disponible sur Internet à l'adresse suivante: [http://www.planttreaty.org/sites/default/files/jicbp\\_10.pdf](http://www.planttreaty.org/sites/default/files/jicbp_10.pdf)

<sup>2</sup> Le Secrétariat vous serait reconnaissant de bien vouloir envoyer des copies électroniques de ces informations à l'adresse e-mail ci-dessus, en plus des copies papier.

Pour toute autre question ou tout complément d'information, vous pouvez également écrire à la même adresse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Shakeel Bhatti'. The signature is fluid and cursive, with a prominent vertical stroke on the right side.

Shakeel Bhatti  
Secrétaire de l'Organe directeur  
Traité international sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture

**TABLEAU**

**RÉSUMÉ DES MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR  
LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR CONCERNANT LE  
SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES**

**RÉSOLUTION 4/2011**

<b>Paragraphe de la Résolution 4/2011</b>	<b>MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES</b>	<b>DATE LIMITE POUR LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS</b>
2	Les Parties contractantes sont invitées à <i>communiquer</i> des informations sur leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité	<b>31 mars 2013</b>
4	Il est demandé aux Parties contractantes de <i>fournir davantage d'information au Secrétaire</i> sur l'inscription de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral par les personnes physiques et morales relevant de la compétence juridique des Parties contractantes	<b>31 mars 2013</b>
5	Il est demandé aux Parties contractantes de prendre des mesures pour encourager les personnes physiques ou morales relevant de leur compétence juridique à inscrire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral et d'en <i>informer le Secrétaire</i>	<b>31 mars 2013</b>
15	Les Parties contractantes sont invitées, conformément à l'article 12.2, à prendre des mesures juridiques et autres pour assurer l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture grâce au Système multilatéral, et <i>faire rapport sur ces informations</i> , en utilisant le format normalisé qui sera adopté par l'Organe directeur	<b>31 mars 2013</b>
17, 18	Il est demandé au Secrétaire d'engager les Parties contractantes à communiquer des <i>informations</i> sur la situation concernant le partage des avantages monétaires et non monétaires, comme prévu à l'article 13, paragraphe 2, alinéas a, b, c et d du Traité	<b>Dès que possible</b>
33	Il est demandé au Secrétaire de demander des <i>informations</i> aux Parties contractantes pour l'élaboration des examens prévus aux termes des articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité	<b>31 mars 2013</b>

35	<p><b><i>Demande</i></b> aux Parties contractantes d'indiquer, lorsqu'elles communiquent leurs informations à l'Organe directeur, d'y faire figurer des informations succinctes sur leurs contributions au Système multilatéral:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre d'entrées;</li> <li>– date de la contribution;</li> <li>– nombre d'accords type de transfert de matériel auxquels ils peuvent être liés; et</li> <li>– avantages tirés de ces accords, le cas échéant</li> </ul>	<b>31 mars 2013</b>
36	<p><b><i>Demande en outre</i></b> aux Parties contractantes d'indiquer, dans les informations fournies, des informations en rapport avec l'utilisation d'autres plans de rétributions visés à l'article 6.11 de l'Accord type de transfert de matériel</p>	<b>31 mars 2013</b>

## ANNEXE

### MESURES DEMANDÉES PAR LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR AUX PARTIES CONTRACTANTES CONCERNANT LE SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

Les décisions pertinentes de l'Organe directeur concernant le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et l'Accord type de transfert de matériel figurent dans la Résolution 4/2011.

#### **Ressources phylogénétiques détenues par des Parties contractantes et faisant partie du Système multilatéral**

Aux termes du paragraphe 2, l'Organe directeur invite les Parties contractantes «à communiquer des informations sur leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité, et à prendre des mesures pour mettre ces informations à la disposition des utilisateurs potentiels du Système multilatéral<sup>3</sup>».

#### **Ressources phylogénétiques apportées par des personnes physiques ou morales et relevant de la compétence juridique des Parties contractantes**

Aux termes du paragraphe 4, l'Organe directeur demande aux «Parties contractantes de fournir davantage d'information au Secrétaire sur l'inscription de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral par les personnes physiques et morales relevant de la compétence juridique des Parties contractantes.»

Dans le paragraphe 5, l'Organe directeur demande également aux «Parties contractantes de prendre des mesures pour encourager les personnes physiques ou morales relevant de leur compétence juridique à inscrire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral et d'en informer le Secrétaire, de préférence par le biais de leurs correspondants nationaux.»

#### **Documenter les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral**

Aux termes du paragraphe 11, l'Organe directeur souligne «combien l'identification et la documentation continues des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral sont importantes, en ceci qu'elles permettent d'accéder à ces ressources à des fins d'utilisation et de conservation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture à l'aide de la liste de descripteur multi-espèces FAO/IPGRI pour les données passeport.»

---

<sup>3</sup> Les Parties contractantes peuvent décider de communiquer au Secrétariat des informations relatives à du matériel figurant dans le système multilatéral relevant de leur compétence juridique, en utilisant le modèle de lettre approuvé par le Bureau et fourni à l'Appendice 1 du présent document.

Par conséquent, l'Organe directeur demande au Secrétaire, dans le paragraphe 12, de *«continuer à recueillir des informations sur les ressources phytogénétiques dans le Système multilatéral, afin que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture puissent être utilisées pour la sélection végétale et la recherche et la formation sur les plantes.»*

### **Mesures, notamment juridiques, visant à fournir un accès au Système multilatéral**

Aux termes du paragraphe 15, l'Organe directeur invite instamment les *«Parties contractantes, conformément à l'article 12.2, à prendre des mesures juridiques et autres pour assurer l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture grâce au Système multilatéral, suivant un calendrier précis, et leur demande de faire rapport sur ces informations, en utilisant le format normalisé qui sera adopté par l'Organe directeur.»*<sup>4</sup>

### **Mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel**

Aux termes du paragraphe 16, l'Organe directeur *«souligne qu'il est nécessaire de documenter les échanges dans le cadre du Système multilatéral grâce à des opérations liées à un accord type de transfert de matériel, notamment en communiquant des informations appropriées sur les accords types de transfert de matériel arrivés à échéance conformément à la résolution 5/2009.»*

Dans le paragraphe 17, l'Organe directeur demande au Secrétaire de *«continuer à recueillir des informations sur la situation concernant le partage des avantages monétaires et non monétaires, comme prévu à l'article 13, paragraphe 2, alinéas a, b, c et d du Traité»* et, à cet effet, d'engager les Parties contractantes et les autres parties prenantes à communiquer des informations.

Aux termes du paragraphe 18, l'Organe directeur *«invite instamment les Parties contractantes, les institutions internationales ayant signé des accords en vertu de l'article 15 et les personnes physiques ou morales à fournir ces informations, de préférence par le biais de leurs points de contact nationaux, en utilisant le format normalisé qui sera adopté par l'Organe directeur.»*<sup>5</sup>

### **Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral et examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel**

Aux termes du paragraphe 33 et en ce qui concerne l'élaboration des examens prévus aux termes des articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité, l'Organe directeur *«demande au Secrétariat de rédiger, lors de l'élaboration des examens prévus aux termes des articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité, un rapport et, à cet effet, de demander des informations aux Parties contractantes, aux institutions internationales qui ont conclu des accords en vertu de l'article 15 du Traité et à d'autres personnes physiques et morales, de préférence par le biais des points de contact nationaux des Parties contractantes, dans le but de le communiquer à sa cinquième session.»*

---

<sup>4</sup> Étant donné que l'Organe directeur n'a pas encore adopté de format normalisé, les Parties contractantes peuvent décider de fournir au Secrétariat les informations pertinentes dans un format simple mais pratique.

<sup>5</sup> Étant donné que l'Organe directeur n'a pas encore adopté de format normalisé, les Parties contractantes peuvent décider de fournir au Secrétariat les informations pertinentes dans un format simple mais pratique.

Par conséquent, dans le paragraphe 35, l'Organe directeur demande aux Parties contractantes

*«d'indiquer, lorsqu'elles communiquent leurs informations à l'Organe directeur, d'y faire figurer des informations succinctes sur leurs contributions au Système multilatéral:*

- nombre d'entrées;*
- date de la contribution;*
- nombre d'accords type de transfert de matériel auxquels ils peuvent être liés; et*
- avantages tirés de ces accords, le cas échéant.»*

Aux termes du paragraphe 36, l'Organe directeur demande en outre aux Parties contractantes d'indiquer, dans les informations fournies, des informations en rapport avec l'utilisation d'autres plans de rétributions visés à l'article 6.11 de l'Accord type de transfert de matériel.

Enfin, dans le paragraphe 39, l'Organe directeur souligne *«l'importance d'une information adéquate fournie au Secrétaire sur toutes les questions pertinentes six mois avant la cinquième session de l'Organe directeur, pour qu'un rapport complet puisse être préparé pour sa cinquième session.»*

Afin de faciliter l'élaboration d'un rapport plus complet et de communiquer les informations appropriées à l'Organe directeur, les Parties contractantes sont invitées à envoyer les informations indiquées ci-dessus **d'ici le 31 mars 2013**.

## *Additif*

### **LETTRE TYPE DE NOTIFICATION DE L'INCLUSION DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL**

Dr Shakeel Bhatti

Secrétaire

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla 1

00153 Rome, Italie

Tél: +39 06 5705 3554, Fax: +39 06 5705 6347

E-mail: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

**Objet:** Notification relative à la contribution de [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] au Système multilatéral

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) a établi un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

Concernant la couverture du Système multilatéral, l'article 11 spécifie que celui-ci englobe toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public, et que les Parties contractantes invitent tous les autres détenteurs de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* à incorporer ces ressources au Système multilatéral.

Par la présente, [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] souhaite vous informer que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* indiquées ci-après et détenues en/au [nom de la Partie contractante] ont été incluses dans le Système multilatéral.

1. Les collections détenues par [nom du centre détenteur], [nom du pays], situé à XX. Des informations détaillées concernant la composition de la collection et les procédures à suivre pour commander des échantillons sont aisément accessibles sur le site web [adresse url].
2. La collection de [nom de l'espèce] détenue par [nom du centre détenteur] situé à XX [et consistant en ...]. Le site web [adresse url] donne accès à la base de données de la collection.

Le matériel génétique détenu dans les collections indiquées ci-dessus sera mis à la disposition des utilisateurs aux conditions prévues par l'Accord type de transfert de matériel du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

---

\* Cette lettre type peut être téléchargée au format électronique sur le site Web du Traité international:  
<http://www.planttreaty.org/en/inclusions>